

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES

ARRÊTÉ N° 2020 05 65

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de police de circulation formulée par Monsieur DEBEURE Romuald pour la société COLAS MIDI MEDITERRANEE sise : Rue de la Marbrerie ZI du Salaison 34740 VENDARGUES (Hérault) pour : Réfection du chemin en enrobés à froid sur la Descente des Clauzes à **Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault)** suite suspension travaux cause Covid selon autorisation précédente ;
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

A R R Ê T É

Article 1 : Les travaux se dérouleront à compter du 25 Mai 2020 pour une durée de 89 jours calendaires.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- **La route sera barrée,**
- **Interdiction de circuler et de stationner de 07h00 à 17h00 hors weekend, s'appliquant aux piétons ainsi qu'à tout véhicule.**

Article 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Société COLAS MIDI MEDITERRANEE

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Saint-Christol,
le 20 mai 2020

Le Maire,
Jean-Luc BERGEON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché le :



par délégation
jean-jacques ESTEBAN